



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
1^{er} août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-huitième réunion

Nairobi, 27 juillet-1^{er} août 2026

Point 3 de l'ordre du jour

Planification, suivi, établissement de rapports et examen

Planification, suivi, établissement de rapports et examen

Recommandation soumise par le Président

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Invite l'Organe subsidiaire chargé de l'application, conformément à la décision [16/32](#) du 27 février 2025, d'accepter d'inclure les dispositions ci-après relatives aux aspects scientifiques, techniques et technologiques du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ dans les projets de décision qui seront soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième réunion :

A. Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant que, dans ses décisions [15/4](#) et [15/6](#) du 19 décembre 2022, et [16/32](#) du 27 février 2025, la Conférence des Parties a décidé d'effectuer, à sa dix-septième réunion, un examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et que l'examen mondial serait principalement fondé sur les rapports nationaux et le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre,

Rappelant également que, dans sa décision [16/32](#), la Conférence des Parties a décidé que l'examen mondial s'appuierait également sur les recommandations pertinentes des organes subsidiaires et des groupes de travail et, s'il y a lieu, qu'il pourrait s'inspirer des résultats du dialogue technique informel, [qui depuis est devenu le dialogue de Kunming sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'appui de l'examen Mondial,] des résultats des dialogues infrarégionaux ou régionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des rapports nationaux, et de l'analyse mondiale de l'information contenue dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité,

¹ Décision [15/4](#), annexe.

Constatant que 129 Parties ont soumis leurs rapports nationaux dans le délai fixé aux fins de leur examen dans le cadre de l'élaboration du rapport mondial, à savoir le 8 mars 2026 au plus tard, ce qui a permis d'obtenir un volume considérable d'informations aux fins de l'établissement du rapport,

Constatant également que les sources d'informations complémentaires visées dans la décision [16/32](#), telles que la littérature scientifique et les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ont été utilisées aux fins de l'élaboration du rapport mondial, que ces sources ont contribué à consolider la base factuelle du rapport mondial et que la science a joué un rôle important dans l'examen mondial,

Notant avec préoccupation que des lacunes en matière de données et d'informations subsistent dans les rapports nationaux, que toutes les Parties n'ont pas été en mesure de soumettre leurs rapports nationaux dans le délai fixé aux fins de leur examen dans le cadre de l'élaboration du rapport mondial et que, par conséquent, les données d'expérience de certaines Parties, en particulier celles des petits États insulaires en développement, ne sont pas adéquatement représentées dans le rapport mondial,

Notant avec satisfaction l'aide qui a été apportée aux Parties en vue de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et de leurs rapports nationaux,

Soulignant que, pour de nombreux pays en développement Parties, en particulier les petits États insulaires en développement, il y continue d'y avoir des retards dans la mise en place de l'aide issue du Fonds pour l'environnement mondial aux fins de l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des rapports nationaux, ce qui s'est répercuté sur les délais de livraison et l'exhaustivité de certains rapports nationaux², et constatant que divers facteurs ont pu contribuer aux retards,

Consciente que les lacunes en matière d'informations et de données recensées dans le rapport mondial ne traduisent pas nécessairement des lacunes dans la mise en œuvre du Cadre ou un manque d'engagement à son égard,

Soulignant que de nombreuses Parties font face à des problèmes institutionnels et techniques et à des difficultés en matière de capacités et de ressources lors de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et de leurs rapports nationaux, notamment en ce qui concerne l'utilisation des indicateurs principaux dans le cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³, ce qui cause des lacunes en matière d'informations dans le rapport mondial,

Consciente que, s'il y a eu des limitations méthodologiques, scientifiques et techniques, des défauts de données et des contraintes de temps lors de l'élaboration du premier rapport mondial, ce dernier est la source d'informations la plus complète sur les progrès collectifs qui soit disponible à ce jour, qu'il a été élaboré grâce à un processus piloté par les Parties et qu'il constitue une base [solide] pour l'examen mondial de la mise en œuvre du Cadre,

Consciente également que le mécanisme de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, y compris les examens mondiaux à venir, pourrait être renforcé en tenant compte des données d'expérience et des enseignements tirés lors de l'élaboration du premier rapport mondial et des septièmes rapports nationaux,

Notant avec satisfaction les travaux que le Groupe consultatif spécial scientifique et technique pour l'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a menés en vue d'orienter l'élaboration du premier rapport mondial,

² Le calendrier des versements et des dépenses concernant les projets d'activités habilitantes financés par le Fonds pour l'environnement mondial figure dans le document [CBD/SBI/7/INF/17](#) et est synthétisé dans le rapport mondial.

³ Décision [15/5](#), annexe I.

1. *Accueille [avec satisfaction]* le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et prend note des messages généraux et des messages clefs qu'il contient ;

2. *[Accueille][Constate] avec satisfaction* que le Cadre a donné lieu à une participation mondiale sans précédent et a été un moteur d'action, d'innovation, de collaboration et d'apprentissage ;

3. *Accueille également* le fait que les Parties ont pris des mesures relatives à la totalité des 23 cibles du Cadre, montrant ainsi qu'il existe des exemples de mise œuvre réussie pour chacune de ces cibles ;

4. *Accueille en outre* le fait que des acteurs autres que les gouvernements nationaux, à savoir les peuples autochtones et communautés locales, les gouvernement infranationaux, les municipalités et autres collectivités locales, les organisations intergouvernementales, les secretariats d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les organisations non-gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, le milieu des affaires et de la finance, et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou dépendants de celle-ci agissent en vue de mettre en œuvre le Cadre⁴ ;

5. *Souligne* le fait que, comme mentionné dans le rapport mondial, l'examen a permis de mettre en évidence à la fois des progrès et des lacunes dans la mise en œuvre, et notamment ce qui suit :

- a) *[Volonté et ambition politique][Portée et champ d'application][Ambition collective]*
 - i) Collectivement, les Parties ont fixé des cibles nationales qui avaient une portée et un champ d'application de niveau élevé à l'égard des cibles 4, 5, 8, 9, 10 et 11 du Cadre, une portée et un champ d'application de niveau intermédiaire à l'égard des cibles 2, 3, 6, 7, 12, 13, 17 et 21, et une portée et un champ d'application de niveau faible à l'égard des cibles 1, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23 ;
 - ii) La prise en compte des écosystèmes marins et côtiers et des écosystèmes d'eaux intérieures, des problèmes relatifs aux facteurs de perte de biodiversité et les difficultés liées [à la section C du Cadre, en particulier] aux approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, y compris la participation, de l'association des acteurs autres que les gouvernements nationaux, des questions de genre, de la gouvernance équitable et de l'intégration, a été moins abordée dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales et les rapports nationaux ;
- b) *Action et mise en œuvre*
 - i) Dans le cadre des autoévaluations effectuées par les Parties, les cibles nationales associées aux cibles 1, 2, 3, 8, 13, 20, 21 et 22 du Cadre ont été le plus souvent définies comme étant en bonne voie de réalisation, alors que les cibles nationales associées aux cibles 6, 12, 15, 16, 18 et 19 ont été le moins souvent définies comme étant en bonne voie de réalisation ; cependant, moins de la moitié des cibles nationales associées à une quelconque cible mondiale ont été définies par les Parties comme étant en bonne voie de réalisation ;
 - ii) S'il y a eu des lacunes en matière de données et de capacités nationales de suivi qui limitaient l'aptitude à communiquer des données nationales et, par conséquent, à les agréger au niveau mondial et à assurer un suivi efficace des progrès collectifs dans la réalisation des cibles mondiales, les indicateurs relatifs aux cibles du Cadre ont montré davantage de tendances négatives que de tendances positives ;

⁴ Toutes les références aux « acteurs autres que les acteurs gouvernementaux » renvoient à la description figurant au paragraphe 4 (conformément aux décisions [15/6](#) et [16/32](#)).

- c) Moyens de mise en œuvre
 - i) Les moyens de mise en œuvre demeurent en deçà de ce qui est nécessaire à la mise en œuvre pleine et effective du Cadre, notamment pour les pays en développement Parties, en particulier pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;
 - ii) Bien qu'irréguliers, certains progrès ont été constatés parmi les Parties dans les domaines des finances publiques nationales et internationales, des mesures d'incitations positives en faveur de la biodiversité, du renforcement et du développement des capacités, de l'accès aux technologies, du transfert de technologies et de la coopération technique et scientifique depuis l'adoption du Cadre ;
 - iii) Collectivement, peu de progrès ont été faits dans la mobilisation et le suivi des financements du secteur privé et dans la réduction des mesures d'incitation néfastes pour la biodiversité, dont les subventions ;
 - iv) La disponibilité de moyens de mise en œuvre adéquats et accessibles en temps voulu est apparue comme étant l'obstacle le plus fréquent à la mise en œuvre, notamment pour les pays en développement Parties, et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;
- d) Approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics
 - i) Les Parties ont fait des progrès dans le renforcement de la gouvernance environnementale, notamment en mobilisant tous les niveaux de l'administration et tous les secteurs ; cependant, des lacunes subsistaient en matière de cohérence stratégique, d'intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les stratégies nationales et d'association des ministères non liés au secteur environnemental à la mise en œuvre ;
 - ii) Des lacunes subsistaient en matière de progrès dans la réalisation des cibles 1 et 14 du Cadre, qui portent sur la planification intégrée et l'intégration et qui sont le plus directement associées aux approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire intégré, la prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations et les processus de planification et de développement, et les mesures d'intégration à tous les niveaux d'administration et dans les secteurs ;
- e) Ensemble de la société
 - i) Des acteurs autres que les gouvernements nationaux appuient activement la mise en œuvre du Cadre, mais les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap se heurtent à des difficultés du fait de la limitation des ressources, des capacités techniques et de l'accès à l'information et aux connaissances et faute de mécanismes efficaces de participation et de coordination ;
 - ii) Dans l'ensemble, les Parties ont accompli des progrès sur le plan de la participation d'acteurs autres que les gouvernements nationaux à la planification et à la mise en œuvre ; toutefois, bon nombre d'entre elles ont eu du mal à prendre en considération les contributions de ces acteurs aux mesures nationales de mise en œuvre ;
 - iii) Si de nombreuses Parties ont signalé des progrès concernant certains éléments des cibles 22 et 23 du Cadre, tels que la participation, à des degrés divers, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, des personnes en situation de handicap et d'autres acteurs définis dans ces cibles aux prises de décision sur la biodiversité, les questions liées aux aspects suivants étaient moins bien prises en compte dans les cibles nationales : l'accès à l'information et à la justice, les droits sur les terres, les territoires, les ressources et les savoirs traditionnels, ou encore la protection des

défenseurs des droits humains en matière d'environnement et une gouvernance de la biodiversité tenant compte des questions de genre;

- f) Données et connaissances
- i) Les Parties ont fait état d'améliorations s'agissant des systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances, notamment en ce qui concerne la prise en compte des savoirs traditionnels ainsi que la collecte et l'utilisation d'informations provenant d'organismes gouvernementaux, d'institutions scientifiques, des peuples autochtones et communautés locales, de la société civile et de sources internationales, comme en témoignent les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif 21 du Cadre ;
- ii) Au total, 116 Parties ont communiqué des données sur au moins un indicateur phare ; les indicateurs phares relatifs à l'étendue des aires protégées (3.1), à l'indice de la Liste rouge (A.3), au financement public international (D.1) et au financement public national (D.2), qui sont associés aux cibles 3, 4 et 19 du Cadre, ont été les indicateurs phares les plus fréquemment communiqués, ainsi que ceux liés au changement d'affectation des terres et au régime foncier sur les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales (22.1), les avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages (9.1), l'indice d'eutrophisation côtière (7.1) et les avantages financiers obtenus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages (C.1), qui sont associés aux cibles 7, 9 et 13, ont été les indicateurs les moins souvent signalés ;
- iii) Pour 19 des 23 cibles du Cadre, moins de la moitié des Parties ayant rendu compte avaient soumis des données concernant un indicateur principal, un indicateur de composante, un indicateur complémentaire ou un indicateur national ; les cibles pour lesquelles le plus grand nombre de données quantitatives avaient été communiquées étaient les cibles 1, 2, 3, 4 et 10, tandis que les cibles 8, 14, 16, 17, 20, 22 et 23 avaient reçu le moins de données ;
- iv) L'utilisation d'informations ventilées par indicateur, notamment par type d'écosystème, par sexe, par âge, selon l'appartenance à une population autochtone ou à une communauté locale ou selon d'autres caractéristiques pertinentes était limitée ;
- v) Les rapports établis sur la base des indicateurs et les mesures de suivi ont été entravés par des lacunes, des difficultés et des obstacles liés aux méthodes de travail, à la disponibilité et à l'accès aux données, à la fragmentation des données, aux infrastructures techniques et technologiques, ainsi qu'à la disponibilité des ressources et aux capacités ;

6. *Constate avec une profonde préoccupation* qu'à moins d'une accélération rapide de la mise en œuvre collective, notamment à l'aide d'un resserrement de la coopération internationale, de l'amélioration des mesures et des efforts et d'un renforcement des moyens d'exécution, les objectifs et la mission du Cadre à l'horizon 2030 ne seront pas atteints, et insiste sur l'impératif de résoudre les écarts, les problèmes et les obstacles rencontrés sur le plan de la mise en œuvre, afin d'atteindre les objectifs et la mission à l'horizon 2030;

7. *Constate également* avec une profonde inquiétude que, si les objectifs fixés pour 2030 et la mission du Cadre ne sont pas atteints, ses objectifs et sa vision pour 2050 risquent d'être compromis [à moins d'une accélération rapide de la fourniture moyens de mise en œuvre] ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les acteurs autres que les gouvernements nationaux, ainsi que les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique soutenant la mise en œuvre du Cadre, à utiliser les informations figurant dans le rapport mondial et dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, les objectifs nationaux et les rapports nationaux, dans l'exercice de leurs mandats et compétences respectifs, le cas échéant ;

9. *Exhorte* les Parties à élaborer et à renforcer davantage les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances afin de combler les lacunes en matière de données et de connaissances susmentionnées et d'améliorer la prise de décision fondée sur des données factuelles ainsi que le suivi des progrès nationaux dans la mise en œuvre du Cadre ;

[10. *Encourage* les Parties à veiller à ce que les données de base nécessaires à la mise en œuvre du cadre de suivi, en particulier les cartes nationales des écosystèmes, soient disponibles afin de faciliter la mise en place des indicateurs clefs fondés sur les écosystèmes ;]

11. [*Encourage également* les Parties, et [demande][invite] le Fonds pour l'environnement mondial ainsi que les autres gouvernements et organisations à apporter leur soutien pour régler les problèmes techniques et financiers auxquels se heurtent les Parties, en particulier celles qui sont des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin d'améliorer leurs systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances [ainsi que les données de base nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du Cadre], notamment en renforçant la mise à disposition de ressources financières adéquates, prévisibles et accessibles et opportunes, le transfert de technologies [à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, comme convenu d'un commun accord][à des conditions convenues d'un commun accord], l'assistance technique ainsi que le renforcement et le développement des capacités aux Parties qui sont des pays en développement, afin de permettre la mise en œuvre effective du cadre de suivi et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁵ ;]

12. *Invite* les acteurs autres que les gouvernements nationaux, les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération scientifique et technique, les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales à appuyer l'action menée par les Parties pour améliorer les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances ;

13. *Encourage* les Parties à tirer pleinement parti des mécanismes et outils existants et des centres d'appui régionaux et sous-régionaux à la coopération scientifique et technique, des initiatives et plans de renforcement et de développement des capacités et d'un renforcement de la coopération régionale, afin de consolider les systèmes de suivi et de gestion des connaissances ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Faciliter l'accès aux informations figurant dans les stratégies et plans d'action nationaux concernant la biodiversité qui ont été soumis, les objectifs nationaux, les rapports nationaux et les engagements pris par des acteurs autres que les gouvernements nationaux ;

b) Rendre les conclusions du rapport mondial facilement accessibles, notamment par l'élaboration de tableaux de bord d'information sur le centre d'échange d'informations de la Convention sur la diversité biologique⁶ ;

c) Poursuivre la coordination et la collaboration avec les partenaires concernés afin de fournir des activités de renforcement et de développement des capacités aux Parties et aux acteurs autres que les gouvernements nationaux visant à améliorer les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances.

⁵ Le groupe de contact a estimé que le paragraphe 12 devrait comporter une note de bas de page libellée comme suit : « La partie du présent paragraphe relative au Fonds pour l'environnement mondial sera reprise dans la décision 17/-- sur le mécanisme de financement, qui sera adoptée à la dix-septième session de la Conférence des Parties »/

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

B. Poursuite de l'amélioration des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, y compris le cadre de suivi, concernant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [15/4](#), [15/5](#), [15/6](#) du 19 décembre 2022, [16/4](#) du 30 octobre 2024 et [16/31](#) et [16/32](#) du 27 février 2025,

Constatant la persistance de lacunes relatives à la couverture, aux méthodes et aux métadonnées pour les indicateurs existants et à la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁷ ;

1. *Note avec préoccupation* que l'état de préparation méthodologique des indicateurs phares énumérés dans les statuts méthodologiques 1, 2 et 3 dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/4](#)⁸ demeure faible, ce qui entrave l'établissement des rapports nationaux ;

2. *Note avec satisfaction* les mises à jour techniques apportées aux métadonnées relatives aux indicateurs phares, figurant dans le document CBD/SBSTTA/28/INF/4 et l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses partenaires en vue de la poursuite de la création et de la mise en place de certains indicateurs phares, comme décrit dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/8/Rev.1](#);

[3. *Approuve* l'inclusion dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal des indicateurs de composante et complémentaires supplémentaires figurant à l'annexe I à la présente décision, tout en notant que leur utilisation dans l'établissement de rapports nationaux est facultative et dépend du contexte national ;]

[3.alt *Prend note* des indicateurs de composante et complémentaires supplémentaires proposés à l'annexe I à la présente décision, tout en notant que les Parties peuvent les utiliser dans leurs rapports nationaux et que leur utilisation est facultative et dépend du contexte national ;]

4. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, lors d'une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, les contributions scientifiques et techniques pertinentes au regard du deuxième examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, en tenant spécifiquement compte de la nécessité de remédier aux limites méthodologiques, scientifiques, techniques et de données, constatées dans le premier examen mondial, notamment [la poursuite de l'élaboration méthodologique des indicateurs phares qui restent encore à un faible niveau de développement et de maturité] ainsi que des moyens de refléter, entre autres considérations, les résultats attendus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier sa deuxième évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, tout en sachant que [les sources d'information ont été convenues au paragraphe 18 de la décision 16/32] et que les huitièmes rapports nationaux demeurent la principale source d'informations pour le deuxième examen mondial et en respectant les mandats respectifs de la Convention et de la Plateforme ;

5. *Insiste* sur l'importance scientifique et technique de pouvoir comparer les septième et huitième rapports nationaux et les premier et deuxième rapports mondiaux ainsi que la nécessité de veiller à ce que toute modification apportée au mécanisme de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen assurent une continuité, ne perturbent pas les mesures en cours prises par les Parties pour établir des [systèmes][mécanismes] nationaux de suivi et n'augmentent pas la charge

⁷ Décision [15/5](#), annexe I.

⁸ A savoir les indicateurs B.1, C.1, C.2, D.3, 1.1, 7.2 (concentrations environnementales de pesticides), 9.1, 9.2, 15.1, 18.2, 21.1 et 22.1.

que représente l'établissement de rapports relatifs aux indicateurs [pour le huitième rapport national, tout en permettant l'élaboration des [systèmes][mécanismes] nationaux de suivi] ;

6. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts techniques, dont le mandat est limité dans le temps et court jusqu'à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, chargé de fournir des avis sur la poursuite de la mise en place du cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et en particulier d'appuyer le huitième cycle d'établissement des rapports nationaux conformément au mandat figurant à l'annexe II à la présente décision ;]

7. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les conclusions des travaux du Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal créé en réponse au paragraphe 6 ci-dessus, pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

8. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales, en s'appuyant sur ses recommandations [1/3](#) et [1/5](#) du 30 octobre 2025, de fournir des avis sur l'intégration des connaissances traditionnelles, des innovations, des pratiques et du suivi communautaire dans le cadre de suivi, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, en vue de soumettre ces orientations à l'examen de la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion.

9. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) D'améliorer, lorsqu'elle poursuivra le développement de l'outil d'établissement de rapports en ligne, la fonctionnalité de présentation des indicateurs ainsi que celle d'entrée [et d'extraction] des données, tout en garantissant que les données mondiales existantes soient disponibles au moyen de cet outil, et de recenser les améliorations à apporter à l'outil et les réaliser, au besoin ;

b) De collaborer avec les partenaires concernés, notamment les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, d'autres entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les organismes de recherche, y compris ceux s'occupant de questions relatives aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes, aux jeunes et au secteur privé, pour appuyer la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi, notamment en appuyant la coopération technique et scientifique ainsi que la création et le renforcement des capacités relatives à l'utilisation du cadre de suivi et à la création de systèmes de surveillance de la biodiversité nationale ;

c) D'appuyer la poursuite de l'élaboration de métadonnées pour ces indicateurs, sous la direction du Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

d) De continuer à examiner les métadonnées pour tous les indicateurs phares et binaires, selon qu'il conviendra, afin de refléter les améliorations méthodologiques, mais sans introduire de modifications substantielles à la méthode ;

e) De recueillir auprès de Parties des informations relatives aux sous-paragraphe 2 a), 2 d) et 2 e) de l'annexe II et de mettre ces informations à disposition du Groupe spécial d'experts techniques chargé de la poursuite de la mise en place du cadre de suivi pour examen par ce dernier lorsqu'il mènera ses travaux ;

f) De recenser d'éventuels collaborateurs pour l'élaboration des indicateurs phares 1.1, [7.2 (concentrations environnementales de pesticides)] et 9.1 ;

- g) D'encourager les organisations partenaires à fournir des données mondiales pour garantir la mise à jour et la validation en temps et en heure des données.

Annexe I

Indicateurs de composante et complémentaires facultatifs à ajouter au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

<i>Objectif (cible) le(la) plus pertinent(e)</i>	<i>Type d'indicateur</i>	<i>Indicateur</i>
A	Complémentaire	Fiche de notation de la diversité génétique des espèces sauvages
A	Complémentaire	Indice de connectivité dendritique
4	Complémentaire	Nombre d'espèces d'arbres et d'autres plantes ligneuses inclus dans des programmes de conservation <i>in situ</i> des ressources génétiques forestières, et leur liste
4	Complémentaire	Ampleur de la disparition d'espèces aquacoles par type
4	Complémentaire	Populations d'espèces sauvages apparentées aux espèces aquacoles faisant l'objet de mesures de conservation
4	Complémentaire	Ampleur de la conservation <i>ex situ</i> pour les types importants de ressources génétiques aquatiques d'élevage
4	Complémentaire	Ampleur de l'utilisation d'espèces non indigènes en aquaculture qui présentent un risque pour la biodiversité indigène
7	Complémentaire	Présence de mercure et de composés du mercure dans l'environnement et chez l'homme attribuable aux émissions et rejets anthropiques – concentration et tendances
7	Complémentaire	Indice d'eutrophisation des eaux douces
11	Complémentaire	Taux de mortalité imputable à la pollution de l'air intérieur et de l'air ambiant
16	Complémentaire	Indicateur des impacts environnementaux mondiaux de la consommation
18	Composante	Valeur monétaire du soutien aux prix du marché des produits agricoles
18	Composante	Valeur monétaire des versements directs non exemptés liés à l'agriculture
18	Composante	Valeur monétaire des autres aides à des produits agricoles
18	Composante	Valeur monétaire de la mesure équivalente du soutien à des produits agricoles
18	Composante	Valeur monétaire de la mesure globale du soutien à l'agriculture
19	Complémentaire	Taux d'investissement dans la biodiversité

Annexe II

Mandat du Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Le Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal élaborera :

a) Des conseils techniques sur la poursuite de l'élaboration de métadonnées pour les indicateurs phares énumérés dans les statuts méthodologiques 1, 2 et 3 et dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/4](#), selon qu'il conviendra ;

[a)alt. Des conseils techniques sur la poursuite de l'élaboration de métadonnées pour les indicateurs phares listés dans le document CBD/SBSTTA/28/INF/4 comme ayant le statut méthodologique 1, 2 ou 3, selon qu'il conviendra ;]

b) Des conseils pratiques sur l'utilisation et l'opérationnalisation des métadonnées pour les indicateurs phares dans les processus nationaux de suivi et d'établissement de rapports, y compris sur l'utilisation d'options de ventilation ;

2. Le Groupe spécial d'experts techniques s'appuiera sur les décisions 15/4, 15/5, 15/6 du 19 décembre 2022, 16/4 du 30 octobre 2024, 16/31 et 16/32 du 19 décembre 2022 et 17/--⁹, et les métadonnées pour les indicateurs phares¹⁰ et tiendra compte des éléments suivants :

a) L'expérience acquise par les Parties lors de l'établissement de leurs septièmes rapports nationaux, y compris les lacunes techniques et en matière de capacités et de ressources auxquelles font face les Parties lors de l'utilisation du cadre de suivi ;

b) L'examen de l'utilisation des indicateurs dans les septièmes rapports nationaux¹¹;

c) Les résultats pertinents issus du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et les enseignements tirés de sa préparation ;

d) La charge que représente l'établissement de rapports pour les Parties ;

e) Les besoins en matière de capacités, les besoins techniques, institutionnels et financiers des Parties ainsi que les difficultés particulières rencontrées par les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi elles ;

f) Les constatations pertinentes issues de l'évaluation méthodologique du suivi de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations, de l'aménagement du territoire et de la connectivité écologique qu'élabore la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

g) Les orientations mises à jour sur l'utilisation des indicateurs du cadre de suivi élaborées par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs au titre du Cadre mondial de la diversité de Kunming-Montréal¹²;

3. Le Groupe spécial d'experts techniques collaborera avec les organisations compétentes, notamment les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et les organisations énumérées dans le tableau 1 de l'Annexe II au document [CBD/SBSTTA/26/2](#), selon qu'il conviendra ;

⁹ La décision sur l'examen mondial sera adoptée à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

¹⁰ Voir CBD/SBSTTA/28/INF/4 et [CBD/COP/16/INF/4](#).

¹¹ CBD/SBSTTA/28/INF/11.

¹² [CBD/COP/16/INF/3/Rev.1](#).

4. Le Groupe spécial d'experts techniques sera composé de 30 experts techniques désignés par les Parties, parmi lesquels des experts en matière de statistiques, de suivi de la biodiversité, de systèmes d'information nationaux sur les statistiques et la biodiversité, de gestion et de gouvernance des données, de création et de renforcement des capacités, de coopération régionale, de financement de la biodiversité, de processus d'établissement de rapports nationaux et dans les domaines pertinents des sciences sociales et naturelles, ainsi que de 15 experts techniques au maximum désignés par des organisations observatrices et d'autres organisations compétentes. La Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sélectionnera les experts parmi les candidatures présentées par les Parties et les organisations, en tenant dûment compte de la représentation des divers domaines d'expertise technique et en garantissant l'équilibre des compétences concernant tous les aspects des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹³, et en tenant compte de la représentation géographique, de la représentation des peuples autochtones et communautés locales, des groupes de femmes et de jeunes et des principales parties prenantes, de la représentation équilibrée des sexes, ainsi que des conditions particulières des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi que des pays à économie en transition, et en tenant également compte de la situation particulière des pays en développement qui sont les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, comme ceux ayant sur leur territoire des zones arides ou semi-arides, côtières et montagneuses ;

5. Le Groupe spécial d'experts techniques désignera deux coprésidents parmi les experts sélectionnés, dont un d'un pays développé et un d'un pays en développement ;

6. Le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et les Coprésidents de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales seront invités à participer de droit aux réunions du Groupe spécial d'experts techniques ;

7. Le Groupe spécial d'experts techniques cherchera également à coopérer avec, selon qu'il conviendra, d'autres experts, y compris les représentants des centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et les organisations recensées dans le tableau 1 de l'annexe II au document CBD/SBSTTA/26/2, et pourra aussi les inviter à apporter leur savoir-faire et leur expérience sur des questions particulières relevant de son mandat, pour éviter les doubles emplois ;

8. Le Groupe spécial d'experts techniques mènera ses travaux principalement par voie électronique et, sous réserve de la disponibilité des ressources, se réunira aussi en personne, si nécessaire ;

9. Le Groupe spécial d'experts techniques sera créé et entamera ses travaux immédiatement après validation par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et rendra compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

¹³ Décision [15/4](#), annexe.